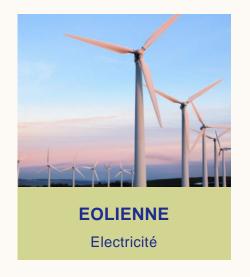
**ELABORATION DES ZONES** D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION **D'INSTALLATIONS** TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES **RENOUVELABLES** 



# **PRÉAMBULE**

La part des énergies renouvelables en France devra atteindre 33% dans la consommation finale brute en 2030 Pour y parvenir, la loi du 10 mars 2023 fait une priorité de la planification des énergies renouvelables.

# QUELLES ÉNERGIES CONCERNÉES ? 3

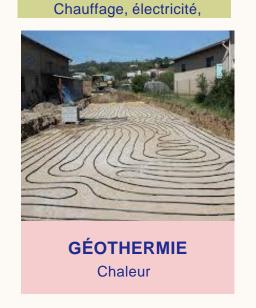






Électricité et chaleur





### France - 2023 Ministère **Transition** Energétique

- \* EnR = énergies renouvelables.
- \*\* Correspond pour l'essentiel à la production nucléaire, déduction faite du solde exportateur d'électricité. On inclut également la production hydraulique issue des pompages réalisés par l'intermédiaire de stations de transfert d'énergie, mais cette dernière demeure marginale comparée à la production nucléaire.
- \*\*\* Hydraulique hors pompages.

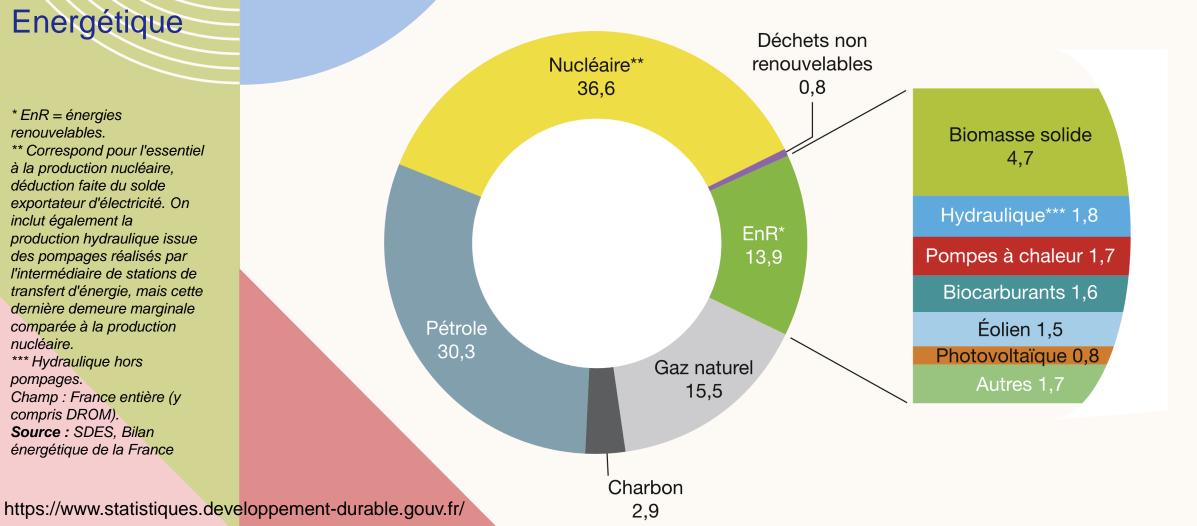
Champ: France entière (y compris DROM).

Source: SDES, Bilan énergétique de la France

### **CONTEXT**E ÉNERGÉTIQUE

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE PAR ÉNERGIE **TOTAL: 2 482 TWH EN 2022** 

En % (données non corrigées des variations climatiques)



# OBJECTIFS D'ICI 2050 LOI APER (10 MARS 2023)

- x10 sur la production solaire = objectif 100 GW
- x2 sur la production d'éolien terrestre = objectif 40 GW
- 50 parcs éoliens en mer = objectif 40 GW

# ACTION POUR RENFORCER LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN FRANCE

Les communes doivent définir des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur leur territoire (article L1411-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie ...

# POURQUOI DÉFINIR DES ZAER\*?



#### **POUR L'ÉTAT**

- Faciliter et coordonner la programmation et le suivi du développement des énergies renouvelables
- Libérer un potentiel foncier ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs



### POUR LES PORTEURS DE PROJET

- Identification des zones potentielles
- Offrir des procédures simplifiées et accélérées
  :
- Enquêtes publiques
- Instructions de demandes d'autorisation
- Raccordement au réseau



#### **POUR LES COMMUNES**

- Bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des études préalables
- Intégrer les ZAER aux documents d'urbanisme

### CONCERTATION

L'objectif est de définir quelles zones du territoire communal pourraient accueillir la production d'énergie renouvelable.

Cela ne signifie pas qu'un projet s'y développera.

#### **Modalités**

Etape 1 : Questionnaire aux administrés via site internet, réseaux et boîtes aux

**lettres** 

Etape 2 : Consultation synthèse en mairie ou via site internet

Etape 3: Vote en conseil municipal

Etape 4 : Débat au sein de la communauté de communes

Etape 5 : remontée d'informations à l'état

⇒ Les membres du groupe de travail proposent de ne pas communiquer pour le moment sur les zones qui ont été identifiées, mais plutôt uniquement de recenser les éventuelles projets qu'auraient les administrés.

## **CHRONOLOGIE 2024**

23/02 AU 19/03

25/02 AU 01/04

08/04

**MARS-AVRIL** 

MAI

Concertation de la population

Synthèse consultable

Délibération en Conseil Municipal Débat sans vote au sein de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Remontée d'informations au sous-préfet d'Indre et loire

# **LES OUTILS**

### **⇒** Fiches ADEME sur les différentes énergies renouvelables

https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-latransition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html

Le portail cartographique national

https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public

**⇒** Le bilan de mon territoire ENEDIS

https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/